

MSA DES
CHARENTES



FIABILISATION DES FLUX DSN MSA

WEBINAIRE DU 03/04/2025



SOMMAIRE

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

- 1 - Les plans qualité
- 2 - Comment sont informés les déclarants des anomalies détectées ?
- 3 - Où récupérer l'ensemble des anomalies détectées ?
 - 3-1 – Le Service En Ligne « Visualiser et vérifier mes DSN »
 - 3-2 – Le Service En Ligne « Vérifier mes DSN »
 - 3-3 – Les Compte Rendu Métiers normalisés MSA (CRM 130)
- 4 - Les campagnes de fiabilisation
- 5 - Les contacts qualité
- 6 - La rectification technique

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

- 1 – L'adhésion de l'entreprise
- 2 – La délégation de gestion
 - 2-1 – Que se passe-t-il lorsque la MSA est délégataire de gestion ?
- 3 – La FPOC (Fiche de Paramétrage des Organismes Complémentaires)
 - 3-1 - Où récupérer la FPOC ?
- 4 – Le paramétrage de la DSN en matière de prévoyance et Mutuelle
 - 4-1 – Les blocs importants pour le paramétrage des cotisations prévoyance et Mutuelle dans la DSN
- 5 – Campagne des cotisations Prévoyance/Mutuelle manquantes ou erronées

III-Le Montant Net Social (MNS)

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

1 - Les plans qualité

Depuis 2019, la MSA développe un moteur de calcul, qui, pour chaque DSN déposée :

- Recalcule des montants d'assiettes, de cotisations / réductions / exonérations
- Vérifie les taux de cotisations
- et compare ces éléments recalculés avec les éléments déclarés dans la DSN

Le résultat de cette comparaison permet, le cas échéant, de générer des signalements d'anomalies

Aujourd'hui près de 330 signalements ont été développés par la MSA regroupés dans 11 plans qualité

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Plan qualité	Code anomalie	Description
Absence de déclaration	CS_AD_XXXX	Détection de salariés non déclarés
Cotisation absente	CS_CA_XXXX	Absence de cotisation due
Déclaration à tort	CS_DT_XXXX	Présence de cotisation non due
Erreur taux	CS_ET_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui utilisé pour le calcul
Incohérence d'assiette	CS_IA_XXXX	Incohérence entre l'assiette déclarée et celle calculée sur la base des rémunérations
Incohérence de taux	CS_IT_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui déclaré (81.007)
Incohérence déclaration	CS_ID_XXXX	Incohérence entre le bloc adhésion et la convention signée par l'établissement (GPCD)
Incohérence réduction	CS_IR_XXXX	Incohérence entre les réductions déclarées et les cotisations impactées
Réduction déclarée positive	CS_RP_XXXX	Réductions et déductions déclarées sans signe négatif
Rémunération	CS_YY_XXXX	Absence de rémunération déclarée
Inter régime	DI_MNS_00X	Contrôles de l'inter régime (dont montant net social)

XXXX = énuméré DSN (ex. CS_CA_0040 = absence de la cotisation d'assurance chômage)

** Contrôles mis en production en juillet 2024 (reprise des contrôles de l'Urssaf)*

Une fois détectés, ces signalements d'anomalies sont mis à disposition des déclarants afin de leur permettre de corriger les DSN

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

2 – Comment sont informés les déclarants des anomalies détectées ?

A chaque dépôt de DSN, lorsque des anomalies ont été détectées, un mail est adressé au déclarant (*voir modèle mail ci-après*)

La détection des anomalies est effectuée 4 fois/jour, à 8h-12h-16h et 20h

Exemple :

Une DSN est déposée à 10h – les anomalies seront détectées à 12h avec envoi du mail et mise à disposition des anomalies dans le Service En Ligne (SEL) (*Voir chapitre suivant*)

Si une DSN annule et remplace est déposée à 15h, le résultat sera visible à partir de 16h - envoi d'un nouveau mail si toujours présence d'anomalies et mise à jour du SEL

Important Le mail est envoyé à l'adresse qui figure dans la DSN, dans la rubrique contact émetteur :
S10.G00.02.004
Il est donc important de ne pas indiquer d'adresse générique dans cette rubrique et de la maintenir à jour

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Exemple de mail reçu pour signalement d'anomalies



santé
famille
retraite
services

Votre espace privé MSA.FR

Vérifier mes DSN Le 13/02/2025

[Ce message vous a été adressé automatiquement par le système de notification. Merci de ne pas y répondre]

Objet : Anomalies à corriger sur vos DSN

Bonjour ,

Vous avez déposé des DSN pour le compte d'un ou plusieurs établissements relevant du régime agricole.

Ces DSN comportent des anomalies qui impactent le montant déclaré de vos cotisations. Il est donc indispensable de procéder aux corrections dans vos DSN et/ou de modifier le paramétrage de votre logiciel de paie pour traiter au plus vite ces anomalies.

Les établissements concernés sont les suivants :

- janvier 2025
 - 27 EARL D

Pour faciliter votre intervention, nous vous invitons à utiliser notre service de détection des anomalies en vous connectant à Mon espace privé :

[> Vérifier mes DSN](#)

La consultation des anomalies DSN n'est possible qu'au travers de l'espace privé du site de votre MSA. Si vous ne possédez pas encore d'accès, prenez contact avec votre MSA.

Nous vous rappelons qu'avec les règles de la DSN, il est de votre responsabilité, en votre qualité d'employeur, de fournir des données exactes et exhaustives. En cas de manquement à ces obligations, la réglementation prévoit l'application de pénalités et majorations.

Nos équipes restent à votre disposition pour tout complément d'information ou vous accompagner.

Votre MSA.



La MSA vous remercie de votre confiance.

© La MSA : la protection du monde Agricole et Rural - Tous droits réservés

Vous pouvez modifier vos préférences d'échanges avec la MSA en cliquant ici : [Gérer vos préférences](#)

En application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et, éventuellement, d'effacement ou de limitation du traitement pour les données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez-vous au Délégué à la protection des données - CCMSA 19 rue de Paris CS 50070 93013 Bobigny Cedex.

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

3 – Où récupérer l'ensemble des anomalies détectées ?

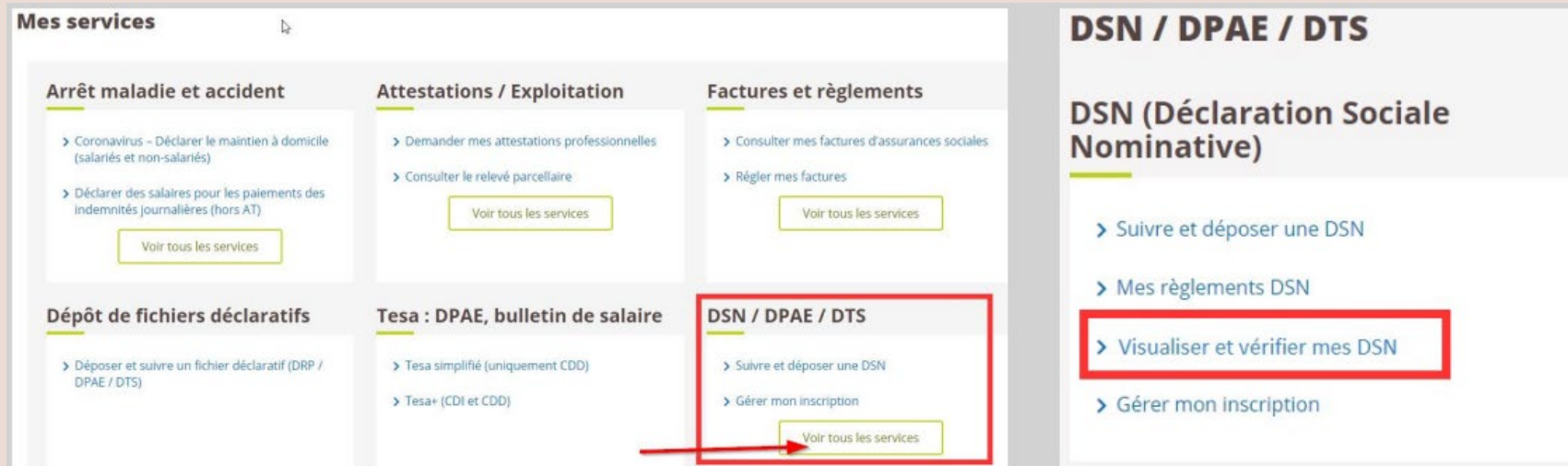
3-1 – Le Service En Ligne « Visualiser et vérifier mes DSN »

Destiné au déclarant employeur ou au tiers déclarant avec une procuration

Rendez-vous sur « Mon espace privé : entreprise » puis dans « Mes services »

Dans le bloc « DSN/DPAE/DTS » cliquez sur « Voir tous les services » et sélectionner « Visualiser et vérifier mes DSN »

Pour accéder au service, il faut impérativement disposer du mot de passe et de l'identifiant du compte internet de l'entreprise



Mes services

- Arrêt maladie et accident**
 - > Coronavirus - Déclarer le maintien à domicile (salariés et non-salariés)
 - > Déclarer des salaires pour les paiements des indemnités journalières (hors AT)
 - Voir tous les services
- Attestations / Exploitation**
 - > Demander mes attestations professionnelles
 - > Consulter le relevé parcellaire
 - Voir tous les services
- Factures et règlements**
 - > Consulter mes factures d'assurances sociales
 - > Régler mes factures
 - Voir tous les services
- Dépôt de fichiers déclaratifs**
 - > Déposer et suivre un fichier déclaratif (DRP / DPAE / DTS)
- Tesa : DPAE, bulletin de salaire**
 - > Tesa simplifié (uniquement CDD)
 - > Tesa+ (CDI et CDD)
- DSN / DPAE / DTS**
 - > Suivre et déposer une DSN
 - > Gérer mon inscription
 - Voir tous les services

DSN / DPAE / DTS

DSN (Déclaration Sociale Nominative)

- > Suivre et déposer une DSN
- > Mes règlements DSN
- > Visualiser et vérifier mes DSN**
- > Gérer mon inscription

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Ce service permet de visualiser les DSN et anomalies des 12 dernières périodes de paie
Il permet l'accès à une fiche d'aide à la correction pour chaque typologie d'anomalie

Mes DSN

Rectifications techniques

Anomalies des dernières DSN

 Ce service ne présente qu'une partie des anomalies détectées au moment de l'intégration de vos DSN. Pour compléter votre analyse, veuillez consulter vos comptes rendus métiers. 

Février 2025

Aucune DSN reçue à ce jour

Janvier 2025

[fraction 1/9](#) déposée le 12/02/2025 [6 anomalies](#)

Cliquer pour
accéder à la liste
des anomalies

Décembre 2024

Aucune DSN reçue à ce jour

[> Voir plus](#)

DSN Janvier 2025 - Fraction 1/9 6 anomalies

Cotisation absente

Absence complément de cotisation
Allocation Familiale

Absence cotisation ASCPA

Absence cotisation maladie complémentaire

Déclaration à tort

Présence à tort de réduction générale des
cotisations patronales de sécurité sociale et
d'assurance chômage (RGCS)

Présence à tort de la cotisation Assurance
Chômage

Présence à tort de la cotisation AGS

Cliquer pour
accéder à la liste
des salariés
concernés et à la
fiche d'aide à la
correction

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Déclaration à tort

Présence à tort de réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage (RGCS)

Présence à tort de la cotisation Assurance Chômage

 [voir la fiche de correction \(PDF\)](#)

 **1 salarié** concerné sur 1 [détail >](#)

Présence à tort de la cotisation AGS

Un salarié concerné par l'anomalie
« présence à tort de la cotisation
assurance chômage

Salariés en erreur

1 65 RO

X Fermer

Extrait de la fiche d'aide à la correction

ANO CS-DT-0040 – Déclaration à tort de la cotisation chômage

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

cotisation chômage (code 040 en rubrique S21.G00.81.001)

- Un montant (S21.G00.81.004) renseigné à tort pour la cotisation chômage 040 (S21.G00.81.001) alors que les critères d'assujettissement à cette cotisation ne sont pas remplis.

Cette cotisation n'est pas attendue et doit être régularisée.

Cette cotisation est à déclarer uniquement si les conditions d'assujettissement suivantes sont respectées :

Pour être assujetti à cette cotisation, l'établissement et le salarié doivent remplir les conditions suivantes

Le salarié doit avoir un contrat de travail, en DSN (S21.G00.40.007) égal à l'un des codes ci-dessous :

- 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
- 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire)
- 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent
- 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire
- 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public
- 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public
- 32 - Contrat d'appui au projet d'entreprise
- 60 - Contrat d'engagement éducatif
- 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération
- 89 - Volontariat de service civique

Sont exclus :

- Les salariés attachés à un établissement public lorsque le salarié est en auto-assurance :
 - o Un établissement est public si la nature juridique S21.G00.11.017 = 02 ou 03
 - o Un salarié est en auto-assurance si le type de gestion de l'assurance chômage S21.G00.40.029 = 01 ou absence de la donnée S21.G00.40.029

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

3-2 – Le Service En Ligne « Vérifier mes DSN »

- Destiné aux tiers déclarants et accessible via leur espace privé
- Ce SEL permet d'accéder aux 3 dernières périodes de paye
- Le tiers déclarant peut également récupérer un fichier excel comportant les anomalies présentes dans les DSN des entreprises de l'ensemble de son portefeuille
- Il a également accès à une fiche d'aide à la correction

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition



Services et
démarches



Contact et
échanges

[Mon espace privé : tiers déclarant](#) > [Mon espace tiers déclarant](#)

Mon espace privé : tiers déclarant

TESA +

Nous rencontrons actuellement quelques difficultés techniques avec le service de « modification du contrat », sur notre offre de service TESA +. Nos équipes sont mobilisées afin de rétablir l'accès à ce service.

Dans l'attente et en cas de difficulté, nous vous invitons à transmettre vos demandes de modification, directement à votre caisse de MSA, via le service de messagerie sécurisée de votre espace privé.

Nous nous excusons pour la gêne occasionnée et nous vous tiendrons informés du retour à la normale. (Publié le 30/12/2024)

Services en ligne

Arrêt maladie, accident et maladie professionnelle

> Décomptes d'indemnités journalières

Ce service permet aux employeurs et tiers-déclarant de consulter les décomptes IJ d'une entreprise ou d'une personne sur une période

Mes dossiers

> Accès par dossier

Sélectionner un dossier et utiliser ses services

> Accès par service

Sélectionner un service et travailler sur l'ensemble de mes dossiers

> Gérer mes procurations

Ce service en ligne permet à un mandataire de demander ou gérer une procuration pour un mandant

Dépôt de fichiers déclaratifs

> Déposer et suivre un fichier déclaratif (EDI-DAT / DPAA)

Envoyer les déclarations pour plusieurs entreprises ou exploitants à la fois

> Suivre et déposer une déclaration sociale nominative (DSN)

Déposer et suivre des Déclarations Sociales Nominatives pour plusieurs entreprises

DSN / DPAA

> Vérifier mes DSN

Visualiser les erreurs détectées sur mes DSN

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Contrôler mes DSN

 Ce service ne détecte qu'une partie des erreurs sur vos DSN, pour compléter votre analyse, vous devez consulter vos compte-rendus métier.
Les anomalies présentées ne tiennent pas compte des éventuelles régularisations sur les périodes antérieures.



Pas d'erreur pour Mars 2025



Période de paie février 2025



Période de paie janvier 2025

En cliquant sur une période de paie, vous accédez à un fichier EXCEL qui donne accès aux anomalies des entreprises de l'ensemble du portefeuille

Vous accédez également à une fiche d'aide à la correction

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

3-3 – Les Compte Rendu Métiers normalisés MSA (CRM 130)

A réception des données de la DSN, chaque organisme intègre dans son système d'information les éléments transmis et en vérifie la cohérence

Chaque organisme destinataire de vos DSN met à disposition sur votre tableau de bord un « Compte Rendu Métier (ou CRM) », qui vous renseigne sur la qualité de vos déclarations.

La MSA restitue le CRM libellé – « Compte rendu métier SI MSA » (CRM 80)

Depuis octobre 2024, progressivement les CRM 80 sont remplacés par les CRM 130, libellé – « Bilan pour accompagner la résolution des anomalies » au format de la norme NeoRES

Planning de développement :

Octobre 2024 => 29 signalements du plan qualité « cotisation absente » étaient disponibles dans le CRM 130

Avril 2025 => 25 signalements du plan qualité "cotisation déclarée à tort" sont ajoutés

Prévu pour Juillet 2025 => 44 signalements du plan qualité "Incohérence de taux" et 9 signalements du plan qualité "Réduction déclarée en Positif"

Une centaine de signalements devraient donc être disponibles courant de l'été 2025

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Comment ça marche ?

Comme expliqué précédemment, suite au dépôt des DSN mensuelles, la MSA détecte un certain nombre d'anomalies

Ces anomalies sont mises à disposition dans les Services En Ligne et en parallèle produisent les CRM 130

Ces CRM sont ensuite envoyés sur la plateforme NetCRM qui permet leur mise à disposition sur le tableau de bord DSN du déclarant

Le + du CRM 130

Les éditeurs qui ont intégré les pré-requis nécessaires, peuvent directement accéder aux CRM 130 via la plateforme « NetCRM »

Cela permet une prise en charge direct de l'anomalie par l'éditeur pour une mise à jour plus rapide du logiciel de paie

Jusqu'alors, la mise à disposition des CRM 130 était journalière ; Depuis mars 2025, ils sont publiés toutes les 4 heures : 8h-12h-16h-20h

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

4 - Les campagnes de fiabilisation

Depuis septembre 2022, des campagnes de fiabilisation des flux DSN sont mises en place au niveau national et s'imposent aux caisses de MSA

Ces campagnes ont pour but d'accompagner les déclarants dans l'amélioration des flux DSN afin d'optimiser la qualité de déclaration des cotisations sociales

Un « focus » est fait sur certaines typologies d'anomalies repérées en fonction de 4 axes principaux :

- La garantie des droits sociaux des salariés
- Les enjeux financiers
- Les enjeux envers les partenaires notamment les organismes complémentaires
- Les évolutions législatives

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Ces campagnes sont passées d'un cycle trimestriel à un cycle semestriel depuis septembre 2024
Une nouvelle campagne démarre donc au 01/03/2025 et porte sur les anomalies suivantes :

- Les incohérences d'assiette de l'assurance vieillesse
- L'absence ou la déclaration à tort de la cotisation d'assurance vieillesse
- L'incohérence de taux de la cotisation chômage
- L'incohérence de taux de la cotisation accident du travail
- Les incohérences de déclaration des blocs adhésion prévoyance
- L'absence des cotisations prévoyance GIT/DC

Les DSN concernées par au moins un de ces signalements doivent être analysées et corrigées en priorité

La MSA porte donc une attention particulière sur ces typologies d'anomalies et procède à des « contacts qualité » avec le déclarant

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

5 - Les contacts qualité

Lors de cet échange, nous analysons avec le déclarant les différentes typologies d'anomalies présentes dans la DSN

Si des corrections sont attendues, il appartient au déclarant de produire les régularisations, soit :

- Via une DSN « annule et remplace » - dépôt avant minuit la veille de la date d'échéance de la DSN mensuelle
- Dans une DSN ultérieure via des blocs de régularisation : **Par validité, par branche, par salarié**

Important Si les blocs de régularisation ne sont pas effectués selon cette règle, les corrections risquent de ne pas être prises en compte et peuvent générer un débit sur le compte de l'entreprise

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

6 – La rectification technique

Un délai de 30 jours est laissé au déclarant pour procéder aux régularisations attendues
Si les corrections ne sont pas effectuées, la MSA peut alors prendre la main et procéder à la rectification technique

La rectification technique est la dernière étape du processus de fiabilisation
Cette procédure intervient après toutes les étapes décrites précédemment et lorsque les régularisations n'ont pas été effectuées par le déclarant

Avant la rectification technique

- Signalement des anomalies dans le SEL
- Interlocution avec la MSA
- Infos sur les régularisations attendues



Si pas de correction

- Ouverture d'une procédure de rectification technique
- Envoi d'une notification à l'entreprise
 - Nouveau délai de 30 jours pour corriger



Si toujours pas de correction

- Envoi d'une mise en demeure pour recouvrement des cotisations rectifiées
- Application de pénalités (en 2025, 14€/validité/salarié)

I-Qualité DSN : Les outils mis à disposition

Temps d'échanges – Posez vos questions



II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

La DSN (Déclaration Sociale Nominative) mensuelle est un dispositif déclaratif entièrement dématérialisé, qui permet de transmettre, via un flux unique, l'ensemble des données sociales des salariés, aux différents organismes de protection sociale, **dont les organismes complémentaires de prévoyance et Mutuelle.**

Afin de garantir une ventilation correcte de toutes les cotisations vers le bon organisme, il est primordial de bien paramétrer sa déclaration en respectant quelques règles, essentielles au bon fonctionnement du processus.

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

1 – L'adhésion de l'entreprise

- L'adhésion de l'entreprise auprès d'un organisme complémentaire de prévoyance est obligatoire
- Il appartient à l'entreprise de faire la démarche d'adhésion auprès de l'organisme complémentaire de son choix
- Si la DSN est gérée par un tiers déclarant, il est impératif de lui transmettre toutes les informations nécessaires au bon paramétrage de la déclaration
- En cas de changement d'organisme, il est prudent de s'assurer que les deux organismes, l'ancien et le nouveau, ont bien pris en compte la modification
- L'adhésion est enregistrée de niveau « entreprise » ; en cas de transfert d'établissement, il faut penser à reporter le paramétrage dans la DSN du nouvel établissement
- Selon l'organisme choisi et le contrat signé, la MSA sera délégataire de gestion

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

2 – La délégation de gestion

- Si le contrat est signé dans le cadre d'un accord collectif auprès d'un organisme pour lequel la MSA est délégataire de gestion, les cotisations seront déclarées et payées à la MSA qui se chargera de les reverser à l'organisme complémentaire
- Dans le cadre de son guichet unique, la MSA a signé des conventions de gestion avec un certain nombre d'organismes complémentaires ; Concernant la MSA des Charentes, pour les cotisations prévoyance/Mutuelle, nos conventions de gestion concernent AGRICA, HUMANIS, MUTUALIA
- La MSA peut être délégataire de gestion uniquement pour la prévoyance GIT/DC, uniquement pour la Mutuelle ou bien pour les deux

2-1 – Que se passe t-il lorsque la MSA est délégataire de gestion

Lorsque la MSA est délégataire de gestion, **une fois l'adhésion enregistrée par l'organisme complémentaire**, la MSA reçoit une information du partenaire et enregistre la délégation de gestion ; Une fiche de paramétrage est alors mise à disposition

Important *La MSA ne peut agir que « sur ordre » de l'organisme ; Aucune modification ne sera prise en compte à la demande de l'entreprise ou du tiers déclarant*

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

3 – La FPOC (Fiche de Paramétrage des Organismes Complémentaires)

- La FPOC est indispensable
- Elle contient toutes les données nécessaires au bon paramétrage de la DSN et permet ainsi de fiabiliser le calcul et la déclaration des cotisations pour chaque salarié
- Une nouvelle FPOC est mise à disposition dès lors que des éléments contractuels changent (modification de taux...)

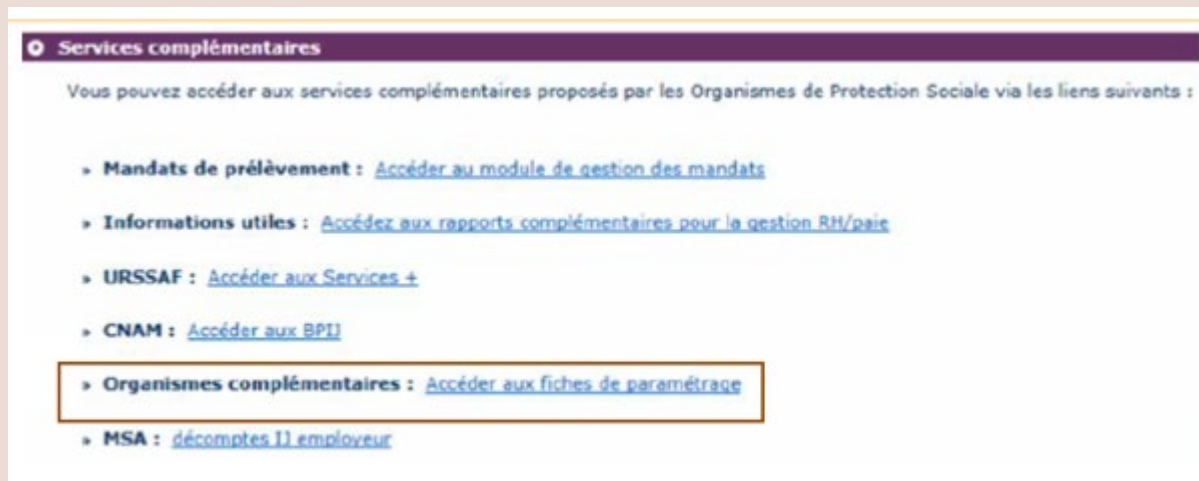
II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

3-1 - Où récupérer la FPOC ?

◆ Via le tableau de bord de la DSN

=> rubrique « Services complémentaires »

=> « Organismes complémentaires : Accéder aux fiches de paramétrage »



Vous avez accès aux fiches de paramétrage concernant la **prévoyance GIT/DC** au format PDF ou XML

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

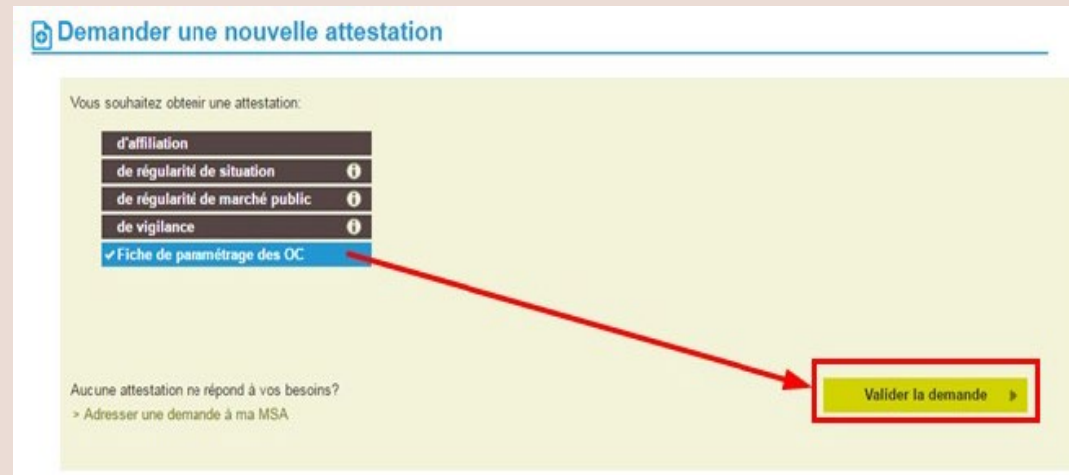
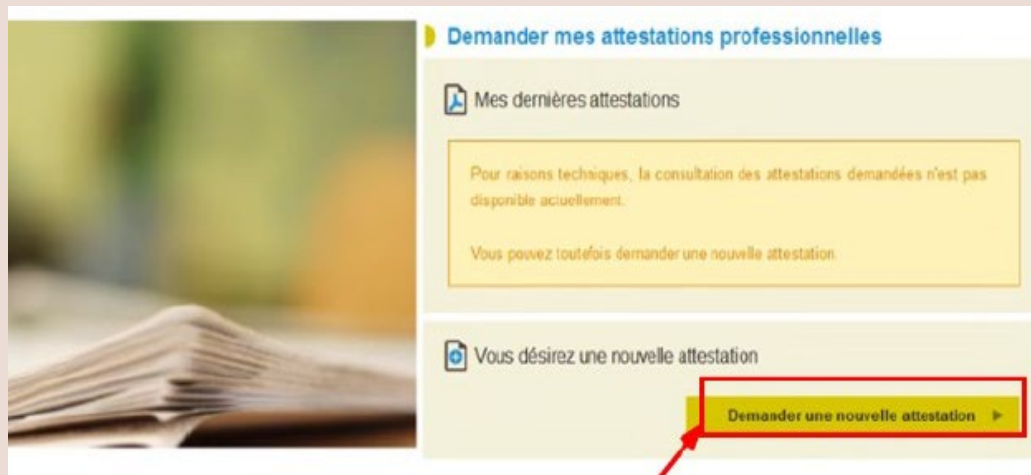
◆ Via l'espace privé employeur du site MSA

=> service « Demander mes attestations professionnelles »

=> « Demander une nouvelle attestation »

Puis choisir l'attestation « fiche de paramétrage des OC »

Sur cet espace, vous avez accès à toutes les fiches disponibles, dont Mutualia, au format PDF uniquement



II Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

À savoir

La FPOC au format XML a pour vocation à être intégrée automatiquement dans le logiciel de paie afin d'éviter une saisie manuelle des données de paramétrage (gain de temps, pas d'erreur de saisie)

Le format XML permet également de contrôler les données des organismes complémentaires sur via le lien <https://www.net-entreprises.fr/declaration/fiches-de-parametrages-oc/>



La FPOC au format PDF est destinée aux déclarants qui ne disposent pas d'un logiciel exploitant le format XML

ou lorsque la fiche n'est pas disponible au format XML, **c'est le cas pour les FPOC MUTUALIA**

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

4 – Le paramétrage de la DSN en matière de prévoyance et Mutuelle

Chaque information à renseigner dans la DSN correspond à une rubrique.
Les rubriques sont réparties en blocs.

4-1 – Les blocs importants pour le paramétrage des cotisations prévoyance et Mutuelle dans la DSN

- Le bloc 15 « bloc adhésion prévoyance » - Niveau établissement

Ce bloc porte les données relatives à l'adhésion de l'établissement à un contrat prévoyance.

La DSN comporte autant de bloc 15 que de contrats prévoyance souscrits par l'entreprise

Le bloc 15 comporte 5 rubriques :

➔ **S21.G00.15.001** = Référence contrat – Cette donnée est communiquée dans la fiche de paramétrage

La référence commence par I/ pour le contrat GIT, D/ pour le contrat DC et S/ pour le contrat Mutuelle

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

➔ **S21.G00.15.002** = Code organisme – Cette donnée est communiquée dans la fiche de paramétrage

P0002 = Agrica

P1030 = Humanis

M40359626 = Mutualia Santé Atlantique (Dépt 17)

M44957125 = Mutualia Territoire Solidaire (Dépt 16)

➔ **S21.G00.15.003** = Code délégataire – Cette donnée est communiquée dans la fiche de paramétrage

Code délégataire pour la MSA des Charentes = DMSA17

➔ **S21.G00.15.004** = Personnel couvert – Cette donnée n'est pas communiquée dans la fiche de paramétrage

cette rubrique précise s'il existe au moins un salarié couvert par le contrat, pour la période déclarée. Elle est renseignée à « 01 » si un salarié au moins est couvert par le contrat référencé, sinon elle est renseignée à « 02 ».

Important

Lorsque la MSA est délégataire de gestion pour un contrat prévoyance, le bloc 15 correspondant doit obligatoirement être complété, même si aucun salarié n'est rattaché au contrat

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

➔ **S21.G00.15.005** = Identifiant technique d'adhésion – Cette donnée n'est pas communiquée dans la fiche de paramétrage

C'est une donnée technique générée automatiquement par le logiciel

- Le bloc 70 « Affiliation prévoyance » - Niveau individu

Ce bloc permet le rattachement d'un individu au contrat collectif souscrit par l'entreprise.

Sont renseignées dans ce bloc les données d'affiliation du salarié et de ses ayants-droits.

Le bloc 70 n'est à paramétrer que s'il y a au moins un salarié rattaché au contrat (rubrique 004 du bloc 15 est indiqué avec « 01 »)

Le bloc 70 comporte 10 rubriques, mais elles ne sont pas toutes obligatoires

Les rubriques obligatoires :

➔ **S21.G00.70.012** = Identifiant technique affiliation - Cette donnée n'est pas communiquée dans la fiche de paramétrage

Dans la DSN, cet identifiant permet de faire le lien avec la ou les bases assujetties déclarées, via la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005"

➔ **S21.G00.70.013** = Identifiant technique adhésion - Cette donnée n'est pas communiquée dans la fiche de paramétrage

Cet identifiant doit correspondre au code de la rubrique indiqué dans la rubrique 005 du bloc 15

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

Les autres rubriques du bloc 70 sont conditionnées par les paramètres de calcul de la cotisation et les informations portées par l'organisme complémentaire dans sa fiche de paramétrage

Exemples :

S21.G00.70.004 = Code option – à récupérer sur la fiche de paramétrage si présent

S21.G00.70.005 = Code population – à récupérer sur la fiche de paramétrage si présent

S21.G00.70.008 à 011 = Nombre d'ayant-droit – à renseigner si ces données interviennent dans le calcul de la cotisation

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

Exemple de fiche de
paramétrage

 **santé
famille
retraite
services**

FICHE DE PARAMETRAGE DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES

Entreprise à déclarer

SIREN : 478 [REDACTED] Etablissement (NIC) : 0 [REDACTED]
Raison sociale : EA [REDACTED]

1 Identification de l'entreprise

Organisme et contacts

Organisme émetteur : MSA des Charentes
Contact technique : SERVICE COTISATIONS
COTAS.GRPC@CHARENTES.M
05.46.97.50.50
Contact gestionnaire GIT / DC : SERVICE COTISATIONS
COTAS.GRPC@CHARENTES.M
05.46.97.50.50
Contact gestionnaire CFS : SERVICE COTISATIONS
COTAS.GRPC@CHARENTES.M
05.46.97.50.50

2 Organisme émetteur

Fiche de paramétrage

Identifiant de fiche : 17_DDA_20[REDACTED] Fiche émise le 24/02/2025.

3 Référence de la fiche

N° attribué par l'émetteur de la fiche

4 L'ensemble des données à paramétrer

Début de validité	Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code option	Code population	Type de base ou de forfait	Périodicité de paiement des cotisations	Assiette	Montant mensuel et / ou taux	Désignation
24/02/2025	P0002	DMSA17	D/0010 [REDACTED]	17	00MO	11	Trimestriel	Tranche A Prévoyance	0.24%	Prévoy.Décès NonCadre
24/02/2025	P0002	DMSA17	D/001 [REDACTED]	17	00MO	13	Trimestriel	Tranche B Prévoyance	0.24%	Prévoy.Décès NonCadre
24/02/2025	P0002	DMSA17	I/0010 [REDACTED]	18	00MO	11	Trimestriel	Tranche A Prévoyance	1.75%	Prévoy.GIT NonCadre
24/02/2025	P0002	DMSA17	I/001 [REDACTED]	18	00MO	13	Trimestriel	Tranche B Prévoyance	1.75%	Prévoy.GIT NonCadre
	M40359626	DMSA17	S/AS47 [REDACTED]	YJ		20	Trimestriel		48.59€	SOCLE SAL. : INDICE 17 SAL. : FORFAIT FS : FORF. PUR

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

A RETENIR :

- ❖ *S'assurer que l'adhésion auprès d'un organisme a bien été effectuée*
- ❖ *Récupérer la FPOC et effectuer le paramétrage en respectant les informations présentes sur la fiche*
- ❖ *Lorsque la MSA est délégataire de gestion pour un contrat, le paramétrage du bloc prévoyance correspondant (blocs 15) doit être effectué dans la DSN, même si aucun salarié n'est affilié au contrat*
- ❖ *Toute demande de modification doit se faire auprès de l'organisme ; la MSA ne peut agir que « sur ordre » du partenaire*
- ❖ *Penser à demander les dispenses pour la Complémentaire Frais de Soins ; la dispense prend effet au 1^{er} jour du mois qui suit la date à laquelle la MSA en a connaissance*
- ❖ *Penser à informer le tiers déclarant de toute modification*

À savoir

Le mauvais paramétrage d'un bloc 15 déclenchera une anomalie qui vous sera signalée dans le Service En Ligne

Incohérence déclaration

CS_ID_XXXX

Incohérence entre le bloc adhésion et la convention signée par l'établissement (GPCD)

Slide 4 du PPT

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

5 – Campagne des cotisations Prévoyance/Mutuelle manquantes ou erronées

En 2025, c'est l'année 2023 qui fait l'objet d'une campagne de vérifications

- ❖ Les entreprises concernées reçoivent une notification des cotisations présumées manquantes ou erronées (*Notifications adressées le 11/03*)
- ❖ Il y a un délai contradictoire de 30 jours durant lequel l'entreprise peut contester et adresser les éléments justifiant que ces cotisations ne sont pas dues
- ❖ Si les cotisations sont réellement absentes ou erronées, des régularisations doivent être effectuées dans la prochaine DSN
- ❖ En l'absence de contestation et/ou régularisation, la MSA engagera une procédure de rectification technique avec envoi d'une mise en demeure à l'employeur

Important Cette année, pour la prise en compte d'une dispense **avec effet rétroactif, 2 conditions cumulatives** sont exigées par les organismes :

- ❖ Apporter la preuve du dépôt de la dispense lors de l'embauche ou nous fournir une attestation sur l'honneur (*document type adressé par la MSA et à compléter par le déclarant*)
- ❖ Ne pas avoir bénéficié de prestations versées par l'Organisme ; *Si des prestations ont été versées la rétroactivité ne sera pas possible*

A défaut de remplir ces conditions les cotisations seront considérées comme dues.

II-Focus sur les cotisations Prévoyance/Mutuelle

Temps d'échanges – Posez vos questions



III-Le Montant Net Social (MNS)

A compter de 2025, la réforme de la solidarité à la source qui vise à simplifier l'accès aux prestations, se généralise. Pour le régime agricole, à compter du 1^{er} juin 2025, les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité (PPA) vont bénéficier du pré-remplissage automatique de leurs Déclarations Trimestrielles de Ressources (DTR).

Pour ce pré-remplissage, le montant du MNS sera récupéré dans la DSN et **il servira au calcul du droit aux prestations.**

Depuis 2024, le Montant Net Social doit être déclaré dans la DSN => S21.G00.58.003 de type 03

Plusieurs signalements ont été mis en place :

DI_MNS_001 Montant Net Social déclaré à 0.00 ou absent en présence d'une rémunération nette fiscale positive
DI_MNS_002 Ecart incohérent entre le Montant Net Social reconstitué depuis la rémunération nette fiscale et le Montant Net Social déclaré
DI_MNS_004 Montant Net Social déclaré à 0.00 ou positif alors qu'un indu fiscal non compensé ou partiellement compensé est déclaré
DI_MNS_003 Présence d'un montant net social différent de 0 lorsque la rémunération nette fiscale est à 0
DI_MNS_005 Montant Net Social déclaré en période supra-mensuelle

Liens utiles

Cahier technique : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/dsn-cahier-technique-2025.1.pdf>

Net entreprise (FPOC) : <https://www.net-entreprises.fr/declaration/fiches-de-parametrages-oc/>

Net entreprise (FAQ) : <https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/faq-dsn-oc-declarants.pdf>

Fiche Bonnes Pratiques :

<https://charentes.msa.fr/lfp/documents/98855/43773668/Bonnes+pratiques+param%C3%A9trage+des+organismes+compl%C3%A9mentaires.pdf/663af32c-9047-c5b4-9fc9-e0a00873cf32?t=1673518156416>

Temps d'échanges – Posez vos questions

